

CONTRAT DE DISTRIBUTION SÉLECTIVE

## VENTE À DISTANCE INTERNET

ENTRE La société STARGATES, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS d'Aix En Provence sous le numéro n° 802 951 145 et ayant son siège social au 10a rue Valéry Chasson, 13700 Marignane, représentée par Monsieur Sébastien REDON, en sa qualité de Président, CI-APRÈS DÉSIGNÉE PAR «STARGATES», D'UNE PART

ET La société ..... , société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS ..... sous le numéro n° ..... et ayant son siège social au ....., représentée par ....., en sa qualité de .....,

CI-APRÈS DÉSIGNÉE PAR LE «DISTRIBUTEUR», D'AUTRE PART

STARGATES a conclu un contrat de distribution sélective avec l'ensemble de ses distributeurs possédant des points de ventes physiques préalablement agréés. En vue de la présentation et de la vente de ses produits sur Internet, STARGATES a été conduite à adapter les critères sélectifs à l'origine pour les points de ventes réels afin de rendre la vente et la présentation des produits STARGATES sur internet compatibles et cohérents avec les principes énumérés dans le contrat de distribution sélective. Ces critères spécifiques à Internet ont été choisis pour assurer le respect de l'image de la marque et la qualité du conseil personnalisé.

**Le DISTRIBUTEUR, après avoir pris connaissance de ces critères, a déclaré les accepter sans réserve ni restriction. STARGATES l'a en conséquence autorisé, dans les conditions définies ci-après, à étendre à internet la commercialisation des produits STARGATES dont il a préalablement reçu l'agrément pour le(s) point(s) de vente physique(s).**

### **ARTICLE 1ER : CONTRAT DE DISTRIBUTION SELECTIVE AVEC REVENTE SUR INTERNET**

Le présent contrat constitue un contrat de distribution sélective avec accord de revente sur internet et ne peut en être détaché. Sa signature implique que le DISTRIBUTEUR a été préalablement agréé par STARGATES dans au moins un point de vente physique. Les conditions générales de vente énumérées dans le contrat de distribution sélective sont applicables à la vente à distance en ligne. Le présent contrat devient de plein droit caduque, sans l'accomplissement d'une quelconque formalité, et même pendant la période initiale d'un an, en cas de cessation pour quelque cause que ce soit du contrat de Distribution sélective dont il n'est qu'accessoire.

STARGATES exploite, en France et à l'étranger, sous la marque «STARGATES», une gamme de produits techniques très performants dont les caractéristiques et l'image de marque nécessitent des conditions de commercialisation spécialement adaptées, ci-après dénommés « les Produits ». En effet, les Produits ont fait l'objet de dépôts de marque, pour les différencier de la concurrence en termes de technologie et puissance, uniques justifiant l'intervention de conseillers hautement qualifiés. De plus, l'image haut de gamme des Produits, soutenue par la création d'une garantie de 10 ans, car les établissements sont fréquentés par une clientèle haut de gamme; impose aux distributeurs de fournir à STARGATES un environnement sophistiqué, sérieux et très sélectif.

## **ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU SITE**

Le référencement du site devra utiliser des mots clefs compatibles avec l'image de qualité, de sérieux de la marque STARGATES. Le nom de domaine choisis par le DISTRIBUTEUR ne devra pas porter préjudice aux autres membres du réseau de distribution ni à STARGATES. Le nom de domaine ne devra pas comporter tout ou partie de la dénomination STARGATES ou de l'une des marques appartenant à STARGATES. Le site devra indiquer sa qualité de Distributeur agréé par STARGATES ainsi que l'adresse du/des point(s) de vente physique(s). Par ailleurs le DISTRIBUTEUR bénéficiera d'un lien direct avec le site officiel de STARGATES « [www.gates-france.fr](http://www.gates-france.fr) » afin de permettre à l'internaute de bénéficier de l'expertise de la marque.

## **ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DE STARGATES SUR LE SITE**

### **3.1 Qualité du site**

La qualité graphique, technique et esthétique du site devra être conforme à la charte graphique STARGATES:

- respect des codes couleur
- respect de la représentation du logo
- netteté des images
- qualité du grain et des couleurs
- prévoir une animation flash minimum
- connexion au site et chargement des pages dans un délai maximum de 5 secondes (sauf catalogue).

### **3.2 Mise en valeur de la marque STARGATES et marques concurrentes**

Le DISTRIBUTEUR s'engage à mettre en valeur la marque STARGATES et à présenter les produits dans un environnement de marques concurrentes, telles que celle présentées dans un point de vente physique, pour illustrer l'image et la notoriété des produits STARGATES et notamment la durée de la garantie.

### **3.3 Présentation de la marque STARGATES sur la page d'accueil consacré à cette dernière**

Le DISTRIBUTEUR s'engage à mentionner toutes les informations habituellement accessibles aux clients dans le point de vente physique (brochures, présentoirs...), à savoir :

- historique de STARGATES (voir brochure)
- conseil personnalisé : faire figurer en permanence dans l'espace réservé à la vente des produits STARGATES le message suivant :

« STARGATES recommande vivement à l'internaute de se rendre dans le(s) point(s) de vente physique(s) dont l'(les) adresse(s) est (sont) indiquée(s) sur le site.

En effet, malgré les progrès de la technique concernant les normes et impact, le contact direct avec le spécialiste reste unique et irremplaçable pour apporter à l'internaute tout ce qu'il est en droit d'attendre des produits techniques de STARGATES. »

#### **ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES PRODUITS**

Le DISTRIBUTEUR s'engage à présenter et à offrir à la vente toutes les références de la gamme de produits STARGATES. Chaque produit devra apparaître selon les conditions suivantes :

- une page distincte par produit : photo taille 10 cm non pixelisée - qualité 72 dpi (Pixel par pouce)
- un descriptif complet du produit (voir brochure)
- la notice accessible en ligne par l'internaute
- mise en avant des nouveautés dans une page spéciale et mise à jour régulièrement.

Le DISTRIBUTEUR s'engage à fournir tous les mois un état des ventes des produits STARGATES sur internet, par département sur le territoire français et par pays (si extension territoriale accordée) afin d'apprécier l'importance de ces ventes.

#### **ARTICLE 5 : PROMOTIONS ET PUBLICITÉ**

Le DISTRIBUTEUR s'engage à ne réaliser aucune forme de publicité ou promotion des produits STARGATES de sa propre initiative sans l'accord préalable et écrit de STARGATES, tant sur la forme que sur le contenu de la publicité.

##### **Sont interdits :**

- **toute utilisation de mots « discount », « prix barré », « prix cassé », « remise x% », toute utilisation de couleur fluorescente annonçant une promotion**
- **et plus généralement, tout procédé visant à dévaloriser l'image de la marque STARGATES.**
- **tout prix de vente affiché avec une remise**

**L' Article.442-6, 6° du code de commerce: « Engage la responsabilité de son auteur et l'oblige à réparer le préjudice causé le fait, par tout producteur, commerçant, industriel ou personne immatriculée au répertoire des métiers, de participer directement ou indirectement à la violation de l'interdiction de revente hors réseau faite au distributeur lié par un accord de distribution sélective ou exclusive exempté au titre des règles applicables du droit de la concurrence »**

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATION DE CONSEIL**

Le service de conseil permanent par un spécialiste de la fermeture et du contrôle d'accès constitue un élément essentiel pour la vente des produits STARGATES. En raison des spécificités desdits produits et des attentes des consommateurs en terme de sécurité, de qualité et de sérieux, la vente sur internet doit fournir un conseil équivalent au conseil personnalisé et direct, particulièrement en fonction du type de portail de chaque client, ou de la section et de la qualité du câble entre la maison et le produit STARGATES placé en extérieur.

Dispensé dans les points de vente physiques agréés, comme suit :

- mise en place d'un système hotline disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf jour férié
- échange par email avec obligation de répondre dans les 48h maximum suivant la question posée par l'internaute.

## **ARTICLE 7 : RÉGLEMENTATION - TRAITEMENT DES VENTES - EXPÉDITIONS**

Le DISTRIBUTEUR s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de vente sur internet et reconnaît procéder à toutes les déclarations requises pour cette activité. Le DISTRIBUTEUR s'engage à mettre en place un système de paiement de vente en ligne totalement sécurisé.

Les conditions d'expédition doivent être valorisantes :

- emballage individualisé de qualité
- chaque colis devra comporter une brochure STARGATES. Les conditions de transport et de stockage doivent être conformes aux normes en vigueur ( produits électriques et moniteurs vidéo ).

## **ARTICLE 8 : TERRITOIRE DE TRAITEMENT DES VENTES**

Le DISTRIBUTEUR peut vendre sur le site les produits STARGATES à tout consommateur établi sur le territoire français. Il pourra étendre la territorialité des ventes à condition de traduire le site dans la langue du pays envisagé et de prévoir un conseil personnalisé dans la dite langue, y compris par téléphone.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il se poursuit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la fin de chaque échéance.

Fait à Marignane, le  
Le DISTRIBUTEUR (signature et cachet)

En 2 exemplaires originaux,  
STARGATES (signature et cachet)  
Sébastien REDON.